

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 30 janvier 2025 à 20h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 24 janvier 2025 se sont réunis sous la présidence de M. Franck BRISSET, Maire.

*Membres en exercice : 19*

**Présents :**

F. BRISSET, G. MARY, P. LEMARCHAND, K. MELIN, A. LEBOULANGER, V. DALBIN, C. LERÉVÉREND, E. TELLIER, B. MARTEL, D. LELUBEZ, F. NAGA, F. LANGRENEZ, C. VANHECKE, A. LEDANOIS, A. CAPART, G. GOURDEL, G. THOMAS-ROUTIER, V. LEROY et A. VAGNER.

**Secrétaire de séance :** G. GOURDEL

### **Acquisition de modulaires pour Radio-Flam : ajout d'une option**

*Vu le code de la Commande Publique,*

*Vu que le montant du devis dépasse la délégation accordée au Maire par la délibération n° 2023- 027.*

*Vu la délibération n°2024-061 du 4 juillet 2024 initialement prise pour la location d'un modulaire sur 23 mois.*

*Vu l'avis de la commission travaux en date du 2 décembre 2024.*

*Vu la délibération n°2024-091 du 5 décembre 2024, nécessitant une modification.*

**Exposé :**

Le 4 juillet 2024, une délibération du conseil municipal actait une location de modulaires à destination de plusieurs associations, dont Radio-Flam, sur une durée de 23 mois.

Au vu des travaux à réaliser sur le bâtiment accueillant actuellement Radio-Flam, cette durée de location ne semble pas adaptée.

Une location sur 48 mois a paru alors plus adéquate.

Cependant, le coût d'une location sur une telle durée avoisine celui de l'achat.

Ainsi, lors de la délibération du 5 décembre 2024, le conseil avait délibéré afin d'opter pour une solution d'achat pour la somme de 266 405 € HT.

Cependant, la mairie étant une personne morale, le personnel ne peut légalement assurer le dépôt d'un permis de construire en son nom. Le recours à un architecte est alors indispensable. Ainsi, la société Legoupil propose une option de réalisation du permis de construire par un architecte pour la somme de 5 069 € HT.

La somme totale de cette acquisition s'élèverait donc à 271 474 € HT.

**Délibération :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter l'option pour la réalisation d'un permis de construire pour la pose de ces modulaires, ajoutant ainsi la somme de 5 069 € HT au contrat initial.

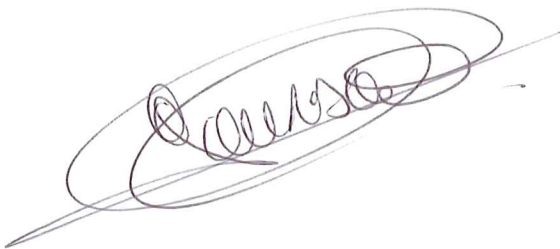
Après en avoir délibéré et procédé au vote par :

19	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstentions	
19	Votants	

Le conseil accepte, à l'unanimité d'ajouter une option pour la constitution et le dépôt d'un permis de construire. Cette décision ajoutant la somme de 5 069 € HT au contrat initial de 266 405 € HT et portant la somme totale à 271 474 € HT.

Le secrétaire de séance

G. GOURDEL



Le Maire

F. BRISSET

